

# Affectez votre impôt aux projets de l'École alsacienne !

## IR - Impôt sur le Revenu

Votre don avant le 31/12/19 bénéficie de 66% de réduction d'impôt. Ex : votre don de 1.000 € à l'École alsacienne ne vous coûte que 440 € (don maximum : 20 % du revenu net imposable).

## IFI - Impôt sur la Fortune Immobilière (ex ISF)

Votre don avant le 15/06/20 bénéficie de 75% de réduction d'impôt en vue de votre prochaine déclaration IFI. Ex : votre don de 5.000 € ne vous coûte que 1.250 € (réduction fiscale maximum de 50.000 €/ an soit un don maximal de 66.667 €).

## IS - Impôt sur les sociétés

60 % de réduction de votre don avant la clôture de votre exercice fiscal.

**NOUVEAU ! Loi de Finance 2019 :** le don de votre entreprise est limité à 5‰ du CA ou au plafond alternatif de 10.000 € de don.

Pour rappel l'École ne peut pas bénéficier de la Taxe d'apprentissage

Infos à jour  
pour 2019

**Oui** je fais un don à l'École alsacienne et je choisis :

- |                                  |   |
|----------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> 500 €   | <input type="checkbox"/> Les Bourses Charcot                |
| <input type="checkbox"/> 1.500 € | <input type="checkbox"/> Je laisse l'École affecter mon don |
| <input type="checkbox"/> 3.000 € | <input type="checkbox"/> autre :.....                       |

Par virement sur le compte Crédit Mutuel

IBAN : FR76 1027 8060 3900 0223 9114 128 BIC : CMCIFR2A

OU par internet via le site [www.helloasso.com](http://www.helloasso.com)

OU par chèque à l'ordre de «École alsacienne» par courrier à :

École alsacienne / Valérie Sofroniades  
109, rue Notre-Dame-des-Champs 75006 Paris

NOM .....PRENOM.....

ADRESSE.....

EMAIL.....

- J'autorise l'École alsacienne à conserver mes coordonnées dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).